

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 54: Création de groupes régionaux

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 54

Création de groupes régionaux

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 123 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général de l'UIT et les Directeurs des Bureaux d'oeuvrer en étroite collaboration à la mise en oeuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- b) que les travaux de certaines Commissions d'études, notamment ceux relatifs aux réseaux de prochaine génération (NGN), à la sécurité, à la qualité, à la mobilité et au multimédia auront une grande importance stratégique pour les pays en développement¹ au cours du prochain cycle d'études couvrant la période 2005-2008,

reconnaissant

- a) les résultats très satisfaisants obtenus par les approches régionales dans les activités de la Commission d'études 3;
- b) le haut niveau de participation et d'implication des pays en développement et en particulier des pays africains dans les réunions de la Commission d'études 3,

notant

- a) la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des autres commissions d'études pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques;
- b) la nécessité d'améliorer et de renforcer l'organisation et les méthodes de travail des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) pour assurer une meilleure participation des pays en développement;
- c) l'importance de disposer de cadres de concertation appropriés pour la formulation, l'étude des Questions, l'élaboration de contributions et le renforcement des capacités;
- d) la nécessité pour les pays en développement d'être plus présents et plus actifs dans les instances d'élaboration des normes de l'UIT-T,

tenant compte du fait

- a) que l'application de la forme d'organisation et des méthodes de travail de la Commission d'études 3 dans certaines commissions d'études pourrait contribuer à améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation et à aider à la réalisation des objectifs de la Résolution 123 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;

¹ Dans la présente Résolution, l'expression "pays en développement" est utilisée génériquement et inclut les pays à économie en transition et les pays les moins avancés.

b) qu'une approche commune et coordonnée en matière de normalisation pourrait favoriser la promotion des activités de normalisation au sein des pays en développement,

décide

de soutenir la création de groupes régionaux,

invite les régions

1 à identifier au cas par cas les commissions d'études qui pourraient utiliser une structure analogue à celle de la Commission d'études 3;

2 à appliquer le cas échéant les méthodes organisationnelles et de travail de la Commission d'études 3 aux commissions d'études ainsi identifiées en y établissant de tels groupes régionaux,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement de ces groupes;

2 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation de réunions et ateliers de ces groupes,

invite

les groupes régionaux ainsi créés à collaborer étroitement avec les organisations régionales compétentes.